

Regards croisés

SUR LA PROTECTION SOCIALE



N° 46 - 30 avril 2014



Serge Lavagna
Secrétaire national de la CFE-CGC
Protection sociale

ÉDITO

Au « pacte de responsabilité », hérité du gouvernement précédent, le Président de la République a souhaité ajouter un « pacte de solidarité », conséquence du résultat des élections municipales.

L'ensemble a constitué l'essentiel de la déclaration de politique générale de Manuel Valls devant l'Assemblée Nationale.

Annnonce d'un allègement des cotisations salariales : un geste en faveur du pouvoir d'achat, mais seulement pour les salariés percevant au maximum 1,3 Smic ! Un salarié, payé au Smic, devrait voir son salaire net augmenter d'environ 42 € par mois, soit une baisse de cotisations de 2,9 %.

Constatons au passage que les cotisations salariales augmenteront progressivement du Smic jusqu'à 1,3 Smic. Est-ce l'amorce d'un barème progressif, et non plus proportionnel, pour les cotisations salariales ?

Accepter de mettre un premier pas sur ce terrain équivaut à accepter le principe d'un nouvel impôt sur le revenu. Cette approche va non seulement à l'encontre des intérêts de l'encadrement mais met aussi en péril la pérennité du système. Un tel dispositif remettrait en cause une composante fondamentale de notre pacte social et deviendrait inacceptable pour les classes moyennes .

S'agissant du financement de la protection sociale, les pactes de responsabilité et de solidarité ne dévoilent en rien la manière dont seront compensées les ressources retirées aux branches Retraite et Famille par la baisse des cotisations patronales et salariales .

Le Premier ministre a indiqué que « les ressources de la Sécurité sociale resteront pleinement garanties par l'Etat ».

La question demeure : comment ?

Serge Lavagna

Secrétaire national de la CFE-CGC
Protection sociale



Contact : Mireille Dispot
Expert protection sociale
✉ mireille.dispot@cfecgc.fr
☎ 01 55 30 12 06

Plan de rigueur voté par l'Assemblée nationale le 29 avril 2014

« Pacte de solidarité »

→ Effort en faveur des ménages les plus modestes :

5 Milliards euros à l'horizon 2017

- À compter de 2015 : baisse des cotisations salariales pour les salariés percevant au maximum 1,3 SMIC
- Allègement dégressif entre le SMIC et 1,3 le SMIC
- Allègement de la fiscalité pesant sur les ménages modestes en particulier ceux qui sont entrés dans le champ de l'impôt alors que leur situation ne s'est pas améliorée

Cotisations salariales

Salaire = SMIC : baisse des cotisations

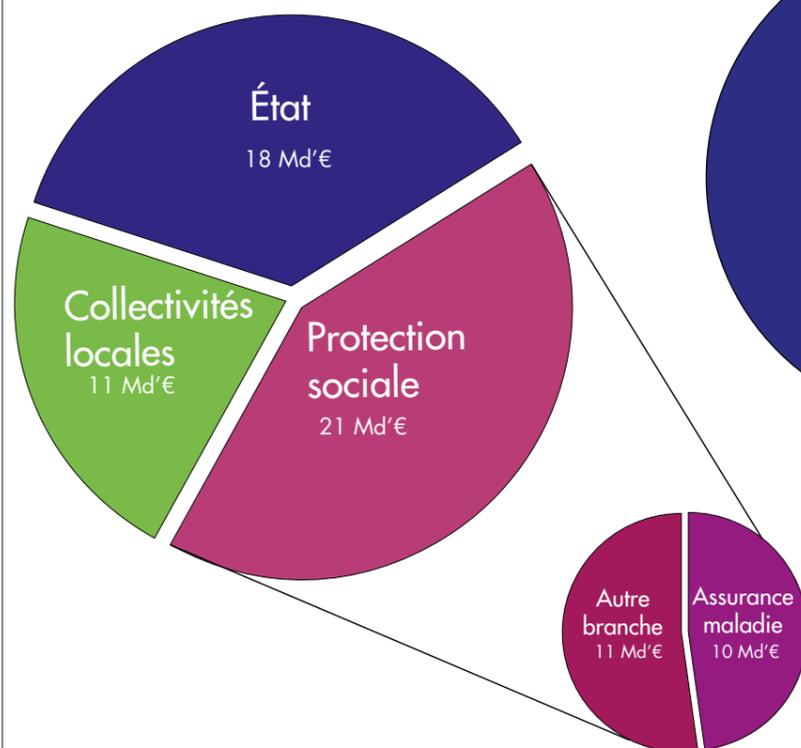
SMIC < salaire < 1,3 SMIC :
allègement dégressif des cotisations

→ Mesures complémentaires :

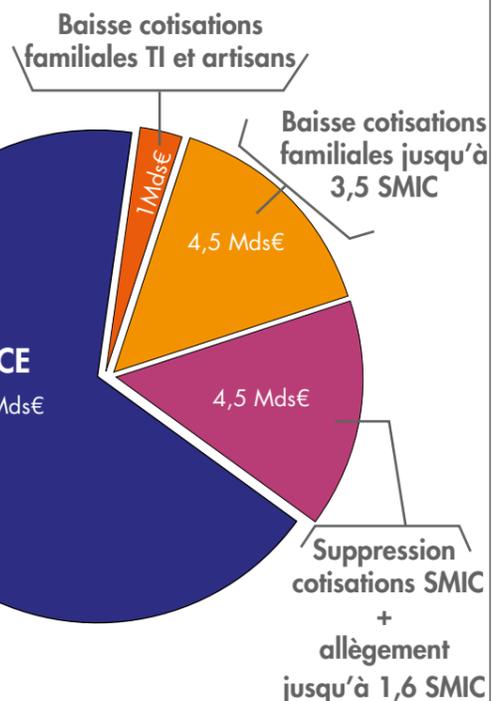
- Baisse de la contribution sociale de solidarité des entreprises C3S
- Suppression de la surtaxe de l'impôt sur les sociétés ramenée de 33 à 28 % en 2020
- Suppression d'une série de petites taxes

“Pacte de responsabilité”
Economies pour les entreprises :
30 Milliards d'euros à partir de 2016

Redressement de la dette publique 50 milliards d'euros (répartition)



2



Cotisations familiales Employeur
Salaire = SMIC :
suppression des cotisations
Salaire jusqu'à 3,5 SMIC (=5058 €) :
baisse des cotisations de 1,8 point

Complémentaire santé

Regards des entreprises et des salariés sur la généralisation de cette couverture sociale

Selon une enquête réalisée par le CREDOC, Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie, pour le CTIP, Centre technique des institutions de prévoyance, une majorité de salariés (57 %) déclare ignorer que les entreprises ont désormais l'obligation de mettre en place une complémentaire santé.

De leur côté, 30 % des entreprises interrogées déclarent ne pas être au courant de l'obligation qui leur est faite de couvrir les salariés de leur entreprise. Seules les entreprises de plus de 250 salariés se déclarent au fait de cette réforme (90 %).

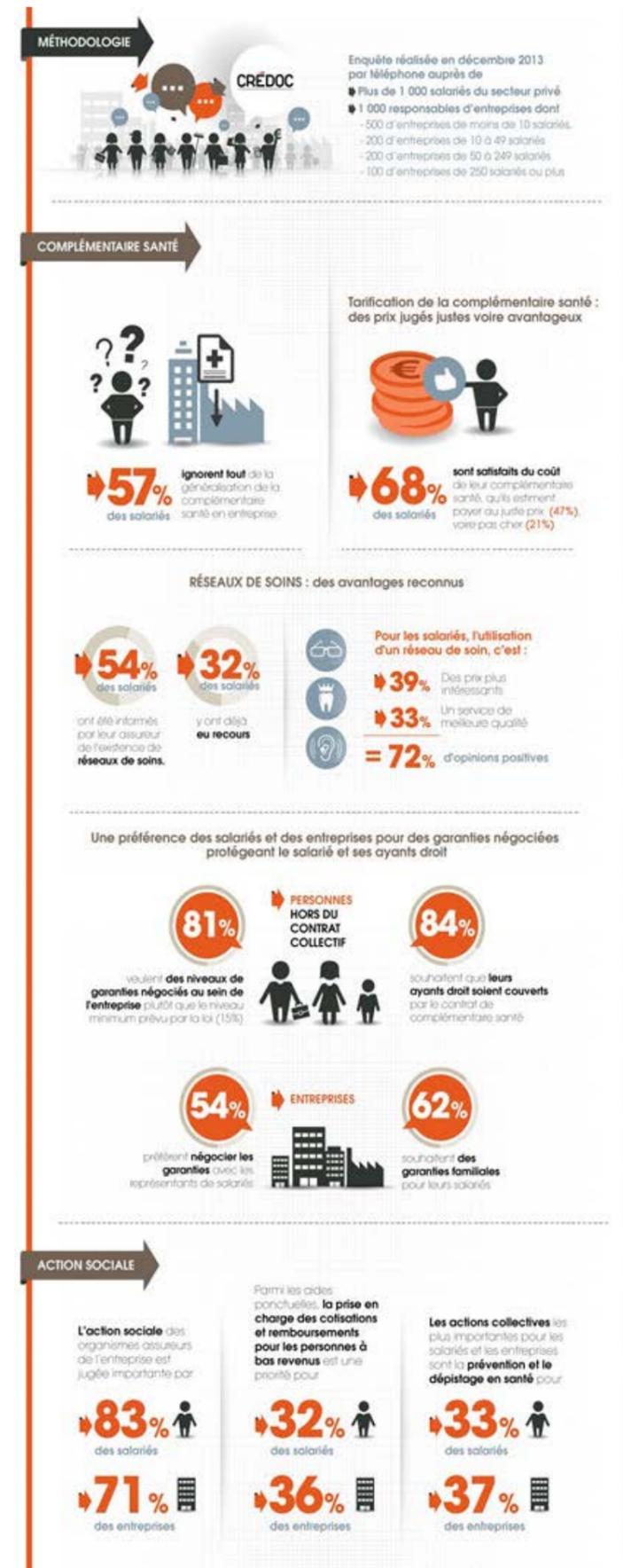
Les salariés qui ne bénéficient pas de complémentaire santé ont de fortes attentes par rapport à ce dispositif. 81 % souhaitent que les niveaux de garanties soient négociés par l'entreprise tandis que seulement 15 % se contentent des garanties minimum prévues dans la loi. Les entreprises affichent une volonté plus réservée sur cette approche à 54 %.

84 % des salariés sans couverture souhaitent que la complémentaire santé couvre leurs ayants droit. La proportion est comparable chez les employeurs qui à 62 % souhaitent des garanties familiales.

Ce baromètre montre également que les salariés sont sensibilisés aux réseaux de soins. 54 % d'entre eux savent qu'ils peuvent accéder à un réseau via leur complémentaire santé. Près d'un tiers, 32 %, l'a utilisé et 31 % se dit prêt à le faire.

Enfin 83 % des salariés plébiscitent l'action sociale score que rejoint les entreprises qui se déclarent à 71 % favorables à voir proposer des prestations dans ce domaine.

Pour 32 % des salariés et 36 % des entreprises l'action sociale doit être aussi utilisée pour prendre en charge les cotisations des personnes aux faibles revenus.



Source CTIP

3

Les étapes clés de la généralisation de la complémentaire santé

Rappel

Juin
2013

Juin
2014

- **Négociations au niveau des branches professionnelles**
- Les partenaires sociaux de la branche doivent engager des négociations pour déterminer le niveau des garanties, le coût de financement, sa répartition entre l'employeur et le salarié. Ils laisseront aux employeurs le choix de l'organisme assureur, tout en ayant la possibilité de **recommander** un ou plusieurs organismes assureurs.

Juillet
2014

Décembre
2015

- **Négociations au niveau de l'entreprise**
- En cas d'échec des négociations des branches professionnelles, les entreprises où il existe un délégué syndical, disposeront de 18 mois pour négocier.

Janvier
2016

- Si les négociations n'ont pas abouti, les entreprises auront l'obligation de proposer à leurs salariés un régime de complémentaire santé collective obligatoire, au moins égal à un socle minimal.

Poursuite des crispations

Les négociateurs de branche sont en attente des décrets qui doivent préciser les contours de la réforme de la loi du 14 juin 2013 sur la généralisation de la complémentaire santé : en particulier le fameux décret qui doit fixer les nouvelles conditions des « contrats responsables » à respecter pour bénéficier d'une fiscalité au taux réduit de 7 % au lieu de 14 %.

De fait, alors qu'aujourd'hui, 94 % des contrats complémentaire santé sont « responsables » comme le relève un rapport du HCAAM, Haut Conseil de l'Assurance maladie, on peut s'interroger si beaucoup le seront encore demain si l'on considère le cadrage du projet de décret sur le panier de soins synthétisé ci-dessous :

	Plancher	Plafond
Soins de ville	TM sauf cure thermale	Plusieurs options
Frais hospitalisation	TM	
Pharmacie	TM (sauf SMR faible ou modéré)	
Prothèse dentaire	TM	
Optique :	Remboursement limité à une paire de lunettes tous les 2 ans*	
Monture		100 €
Verres simples	TM ou 100 €	350 € (2015) à 200 € (2018)
Verres complexes	TM ou 150 €	600 € (2015) à 400 € (2018)
Lentilles	TM ou 100 €	

* sauf pour les enfants en cas de dégradation de la vision
TM = Ticket Modérateur / SMR= Service Médical Rendu

Parmi les nombreux décrets encore en attente on citera ceux sur :

- Les exigences de solidarité dans les régimes
- Les règles de mise en concurrence des organismes assureurs en cas de « recommandation »

Il semble difficile dans ce contexte que calendrier imposé par les textes puisse être respecté !

La première réunion d'information et d'échanges entre le secteur Protection Sociale et les administrateurs et conseillers des organismes de sécurité sociale s'est tenue le **8 avril dernier à Poitiers** sous le pilotage de **Serge Lavagna**.

30 administrateurs ou conseillers ont répondu présents, parmi lesquels **Lydie Galland et Dominique Thibaut, présidents des CPAM de Poitiers et de Nantes, Bernard Hary et Joël Suberats, présidents des CAF de Loire Atlantique et de la Vienne. Edith Alban, présidente du SNPDOSS, Syndicat National des personnels de direction des organismes de sécurité sociale** assistait aussi à cette réunion.

Un grand merci à **Jean-Marie Nocquet**, secrétaire général de l'UR Poitou Charentes, et à sa collaboratrice, pour la qualité de l'accueil réservé à l'ensemble des participants.